

SERVICES
TECHNIQUES

-.°-°-

ADMINISTRATIF

-.°-°-

ST/JZ/MP/JDA/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de
SEINE-ET-MARNE
-°-°-°-
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
-°-°-°-
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

ARRETE DU MAIRE N°159/2024

Objet : Travaux de création d'un branchement eau par l'entreprise VEOLIA EAU
Réglementation de la circulation et du stationnement rue Pierre Curie, 77680 Roissy-en-Brie, à compter du lundi 01 juillet 2024 jusqu'au vendredi 12 juillet 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise VEOLIA EAU, domiciliée sises 09 rue de la Mare Blanche cedex 02, ZI de Noisiel, 77425 Marne-la-Vallée, en vue d'effectuer des travaux de création d'un branchement eau, rue Pierre Curie, à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier situé rue Pierre Curie, 77680 Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera à vitesse réduite à 30km/h sur la rue Pierre Curie, pendant la durée des travaux à partir du lundi 01 juillet 2024 jusqu'au vendredi 12 juillet 2024.

Article 2 : Les accès automobiles de chaque propriété des riverains devront être rétablis chaque soir pendant la durée des travaux.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier, un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux

Article 4 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 234/81.

Article 5 : L'entreprise VEOLIA EAU sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation

Article 6 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
- Le SIETOM
- ENEDIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 18 juin 2024

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers



Jonathan Zerdoune

Signé électroniquement par :

JONATHAN ZERDOUNE

Le 24/06/2024 à 17:34